



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CP

Arrêté préfectoral imposant à la SA SAFETY KLEEN FRANCE des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à AVELIN

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement, notamment l'article R 512-31;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1997 autorisant la SA SAFETY KLEEN FRANCE - siège social : 65 avenue J. Mermoz 93126 LA COURNEUVE CEDEX - à exploiter un centre de transit de déchets provenant d'installations classées à AVELIN zone d'activités Les Marlières ;

VU la demande présentée par la SA SAFETY KLEEN FRANCE faisant état de modifications du stockage de produits lessiviels usagés à cette adresse ;

VU le dossier produit à l'appui de cette demande ;

VU le rapport en date du 12 mars 2008 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 avril 2008 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour la poursuite de son activité sur AVELIN, Zone d'Activités « Les Marlières » - 59710 AVELIN, la société SAFETY KLEEN FRANCE, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé, 65, avenue Jean Mermoz – 93120 LA COURNEUVE est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1997 est modifié comme suit :

«

1.1. – Activités autorisées

La société SAFETY KLEEN FRANCE dont le siège social est situé au 65 rue Jean Mermoz – 93120 LA COURNEUVE est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune d'AVELIN en zone d'activités « La Marlière » les installations suivantes visées par la Nomenclature des Installations Classées.

Rubrique de classement	Libellé en clair de l'installation	Capacité maximale		Classement A/D ou NC
167 a)	Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées constitués par des : <ul style="list-style-type: none"> - solvants usagés (avec regroupement) ; - diluants usagés conditionnés (sans regroupement) ; - filtres à huiles usagées ; - produits lessiviels usagés (produits de dégraissage et produits issus des fluides de coupe) 	Stockage (m ³) 45 4 3 30	Transit (t/an) 600 350 10 740	A
1432-2.b	Stockage de liquides inflammables répartis en : <ul style="list-style-type: none"> - un réservoir aérien de 45 m³ contenant du solvant propre (liquide inflammable de 2^{ème} catégorie) ; des produits conditionnés constitués de diluants propres à raison de 4 m³ (liquides inflammables de 1^{ère} catégorie) 	$Ce = \frac{45}{9} + 4 = 13 \text{ m}^3$ Capacité équivalente : 13 m ³		D
1434-1b)	Installation de conditionnement en fûts de solvant propre (liquide inflammable de 2 ^{ème} catégorie)	2 pompes d'un débit unitaire de 10 m ³ /h Débit équivalent : 4 m ³ /h		D
1412	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés : aérosols ; spray de nettoyage des carburateurs, spray antirouille, spray freins	2 m ³		NC
2910.A	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel pour le chauffage : <ul style="list-style-type: none"> - des bureaux ; - du magasin. 	23,3 kW 2 x 22 kW		NC

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2007 imposant des prescriptions complémentaires à la SA SAFETY KLEEN FRANCE pour la poursuite de son activité à AVELIN est abrogé.

ARTICLE 4

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire d' AVELIN,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de AVELIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le 21 MAI 2008

Le préfet,

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Pierre-André DURAND

